

COMMUNE DE GEISPITZEN
PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION DU MAIRE DE GEISPITZEN
SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heure et zéro minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la petite salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BAGARD Martine, BAUMLIN Christian, BOITELLE-MULLER Nathalie, DUBOIS Vincent, EHRET Philippe, ENGGASSER Hervé, FORCE Nathalie, ISSNER Marc, LITZLER Sébastien, MONGEOT Marie, NICOLAS Gwenaëlle, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Hervé, SCHNEIDER Patrice et UNTZ Marguerite

Absents non excusés : néant

Absents excusés : néant

Absent ayant donné procuration : néant

Ordre du jour

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints
3. Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu et des conditions d'exercice des mandats municipaux (Articles L2123-1 à L2123-35) du Code général des collectivités territoriales

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Point 1 Élection du Maire

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Christian BAUMLIN, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Marguerite UNTZ, en vue de procéder à l'élection du Maire.

a) Présidence de l'Assemblée

Madame Marguerite UNTZ prend la présidence de la séance ainsi que la parole et propose de désigner Madame Marie MONGEOT, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Marguerite UNTZ dénombre 15 conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

b) Constitution du bureau

Madame Marguerite UNTZ sollicite deux volontaires comme assesseurs : Philippe EHRET et Hervé SCHNEIDER acceptent de constituer le bureau.

c) Déroulement de chaque scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

d) Résultats du premier tour de scrutin

Monsieur le Maire, proclame les résultats :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) = 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) = 0
- nombre de suffrages blancs = 2
- nombre de suffrages exprimés = 13
- majorité absolue = 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAUMLIN Christian	13	Treize

e) Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Christian BAUMLIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Christian BAUMLIN prend la présidence et remercie l'assemblée.

f) Election au Conseil communautaire

La commune de Geispitzen dispose d'un siège au Conseil communautaire. Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du CGCT). Ainsi, le maire sera toujours désigné conseiller communautaire.

De ce fait, Monsieur Christian BAUMLIN est désigné conseiller communautaire et son suppléant sera le 1^{er} adjoint.

Point 2 Détermination du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

a) Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune – à noter une abstention.

b) Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au présent procès-verbal.

c) Résultats du premier tour de scrutin

Monsieur le Maire, proclame les résultats :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) = 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) = 1
- nombre de suffrages blancs = 1
- nombre de suffrages exprimés = 13
- majorité absolue = 7

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste menée par Patrice SCHNEIDER - Patrice SCHNEIDER – 1er Adjoint - Nathalie BOITELLE-MULLER – 2ème Adjointe - Vincent DUBOIS – 3ème Adjoint	13	Treize

d) Proclamation de l'élection des Adjoints

Monsieur Patrice SCHNEIDER, Madame Nathalie BOITELLE-MULLER et Vincent DUBOIS ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- Patrice SCHNEIDER – 1^{er} Adjoint
- Nathalie BOITELLE-MULLER – 2^{ème} Adjointe
- Vincent DUBOIS – 3^{ème} Adjoint

Point 3 Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu et des conditions d'exercice des mandats municipaux (Articles L2123-1 à L2123-35) du Code général des collectivités territoriales

Immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux (Articles L2123-1 à L2123-35) du Code général des collectivités territoriales.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Aucune observation, ni réclamation n'ayant été formulée, les membres présents ont immédiatement signé le procès-verbal de l' élection du Maire et des trois Adjoints, en double exemplaire, dont un sera adressé à la Préfecture du Haut-Rhin.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance et remercie les conseillers.

Le procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à 20h05, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,
Christian BAUMLIN



le Doyen d'âge du conseil,
Marguerite UNTZ

le Secrétaire,
Marie MONGEOT

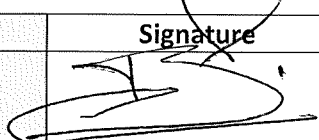

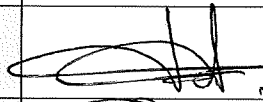
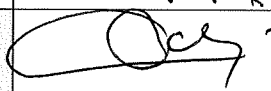
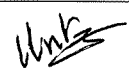
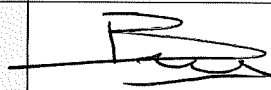
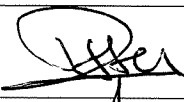

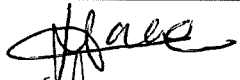
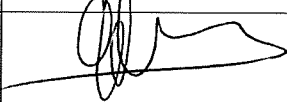
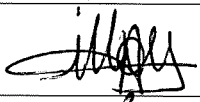
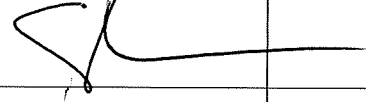


Les Assesseurs,
Philippe FHRET

Hervé SCHNEIDER

**Liste de présence du conseil municipal de
GEISPITZEN de la séance du vendredi 20 mars 2026**

Ordre du jour

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints
3. Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu et des conditions d'exercice des mandats municipaux (Articles L2123-1 à L2123-35) du Code général des collectivités territoriales

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BAUMLIN Christian	Maire		
SCHNEIDER Patrice	Premier Adjoint		
BOITELLE-MULLER Nathalie	Deuxième Adjointe		
DUBOIS Vincent	Troisième Adjoint		
UNTZ Marguerite	Conseillère municipale		
BAGARD Martine	Conseiller municipal		
ISSNER Marc	Conseillère municipale		
EHRET Philippe	Conseiller municipal		
FORCE Nathalie	Conseillère municipale		
SCHNEIDER Hervé	Conseiller municipal		
NICOLAS Gwenaëlle	Conseillère municipale		
LITZLER Sébastien	Conseiller municipal		
SCHERRER Eliane	Conseillère municipale		
ENGGASSER Hervé	Conseiller municipal		
MONGEOT Marie	Conseillère municipale	